



## **PREFECTURE DE LA REGION GUYANE**

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

—  
Service Pilotage Stratégie du Développement Durable

—  
Unité Procédures et Réglementation

**ARRÊTÉ n° 115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016  
portant ouverture de l'enquête publique, relative à la demande de permis de  
construire n° 973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1 en vue  
du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry  
sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande,**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L122-1 concernant les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants ainsi R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives à des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, Guyane Française, La Réunion ;

VU le décret n°2010-146 du 26 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Martin JAEGER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane ;

VU le décret du 15 avril 2015 portant nomination de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2016-03-17-001 du 17 mars 2016 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU la demande de permis de construire déposée le 17 novembre 2015 par la société Montsinéry 1 SAS concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 5 MWc, avec dispositif de stockage (batteries) sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande ;

VU l'étude d'impact déposée le même jour par le pétitionnaire et réalisée en application de l'article R.122-2 du code de l'Environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 février 2016 ;

VU la désignation n° E16000005/97 du 13 juin 2016 du président du Tribunal Administratif de Cayenne désignant Monsieur Eric ROUSTAN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Eric HERMANN en qualité de suppléant ;

VU les dates définies en concertation avec le commissaire enquêteur titulaire ;

VU la cessation d'activité de la Semaine Guyanaise journal local habilité à faire paraître les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Est soumise à enquête publique du jeudi 1er septembre au vendredi 30 septembre 2016 inclus, sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande, la demande de permis de construire déposée par la SAS Montsinéry 1 et portée par la société EDF Énergies Nouvelles, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance 5 MWc avec dispositif de stockage (batteries), dont la production d'énergie est estimée à environ 7,5 GWh/an, au lieu dit « Savane de Montsinéry » terrain cadastré section AX 249, d'une surface d'environ 47,41 hectares ;

Conformément aux articles L124-1 et suivants ainsi que R124-1 et suivants du Code de l'Environnement, des informations sur le projet peuvent être demandées à la société EDF Énergies Nouvelles France – Agence d'Aix-en-Provence - Les Terrasses de Sextius, 135 av. Armand Lunel - CS 10942 - 13621 Aix-en-Provence Cedex 1 - Contact : Monsieur Nicolas RIPERT Directeur de projets Outre-Mer - Tél : +33 (0)4 42 29 63 91 - Mob : +33 (0)6 20 29 86 91 - Fax : +33 (0)4 42 39 22 26 - Mail : nicolas.ripert@edf-en.com ;

**Article 2 :** Monsieur Eric ROUSTAN est désigné par le président du tribunal administratif de Cayenne en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Eric HERMANN en qualité de suppléant ;

**Article 3 :** Les pièces du dossier, à savoir : le dossier de permis de construire, l'étude impact, l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de construction d'une ferme photovoltaïque, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande coordonnées : Rue du Gouverneur Félix-Éboué 97356 - Montsinéry-Tonnégrande -

Tél : 05 94 31 39 41 et communicables aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Mairie de Montsinéry-Tonnégrande :

- Lundi et mercredi : 8h00 à 15h00
- Mardi et jeudi : 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- Vendredi de 8h00 à 13h00

**Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande de 9 heures à 12 heures aux dates suivantes :**

**Jeudis 1<sup>er</sup>, 08, 15 et 22 septembre et vendredi 30 septembre 2016**

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet (coordonnées ci-dessus).

**Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande à l'adresse mentionnée ci-dessus ou directement sur son courriel personnel : [eric.roustan@gmail.com](mailto:eric.roustan@gmail.com)

**Article 5 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit pour le mardi 16 août 2016 et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande. Cet avis sera également affiché sur le site d'implantation.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans le journal local France Guyane, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit pour le mardi 16 août 2016 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le lundi 5 septembre 2016.

L'extrait des journaux reproduisant cet avis figurera au dossier d'enquête.

**Article 6 :** Un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la société **EDF Énergies Nouvelles France** pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1<sup>er</sup> – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale relatifs à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) – (annonces- enquêtes publiques) et de la DEAL Guyane [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques).

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales

consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 10 :** Une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises à la société EDF Énergies Nouvelles France, à la cellule urbanisme de la direction de l'environnement, de l'aménagement du logement (DEAL) impasse Buzaré à Cayenne et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (annonces- enquêtes publiques) et de la DEAL Guyane [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques).

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, et le maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,

La chef du service  
Pilotage Stratégie du Développement Durable  
  
Isabelle GERGON